Union Nationale des Syndicats Autonomes

SNCF
Madame Cécile LHOTE-PAGES
Directrice des Métiers de la Traction
4, rue André Campra – CS 20012 **93212 La Plaine-Saint-Denis Cedex**

Paris, le 27 avril 2020

Objet : reprise d'activité au sein de la traction le 11 Mai 2020

Réf. : 20200427 n°39

Madame la Directrice,

Dans le cadre de la reprise d'activité annoncée le 13 avril dernier par le Président de la République, l'Entreprise souhaite mettre en place un Plan de Transport Adapté à hauteur de 50% du Plan de Transport Habituel.

Outre le fait que la date du 11 mai 2020 nous semble ambitieuse et prématurée, l'UNSA-Ferroviaire tient à vous rappeler que la réussite de ce plan de reprise de l'activité ne pourra être effective que si vous recueillez l'adhésion pleine et entière de tous vos salariés sur le sujet.
Le pôle Traction de la fédération UNSA-Ferroviaire vous émet d'ores et déjà ses recommandations sur le plan sanitaire mais également sur le plan de de la production et de l'organisation du travail.
L'objectif, tant pour l'Entreprise que pour ses salariés, est de réussir cet enjeu pour ne pas voir revenir à court terme une seconde vague d'épidémie avec ses conséquences économiques. Pour autant, le GPU doit y mettre les moyens.
La santé des salariés a un coût mais elle n'a pas de prix !

<u>Mesures sanitaires et de protection du personnel</u> :

Comme tout le monde le sait, l'employeur est responsable de la sécurité physique et mentale de ses salariés (L4121-1 code du travail). Le fait de commander un agent sur une journée de service doit se faire, surtout dans le contexte actuel, avec le maximum de précautions pour que l'activité professionnelle ne soit pas un facteur de risque pour lui-même, mais également pour ses proches. De ce point de vue, la responsabilité de l'Entreprise peut être engagée s'il est démontré que celle-ci a pu être défaillante. Pour autant, la reprise de l'activité est nécessaire pour maintenir la pérennité de notre Entreprise. C'est cet équilibre que la Direction devra trouver avec ses salariés et pour cela, l'UNSA-Ferroviaire restera force de proposition.

<u>Protection individuelle des salariés de la traction</u> :

1. <u>Les masques</u>

- Nous demandons que tous les salariés de la Traction soient équipés d'un masque " chirurgical "par période de 4h et pas seulement pour les conducteurs en EAS. En effet, tous les salariés qui évoluent dans les emprises de la SNCF doivent porter des masques. Les conducteurs non EAS se

UNSA-Ferroviaire
56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS
Tél : **01 53 21 81 80** • fédération@unsa-ferroviaire.org

retrouvent régulièrement au contact des voyageurs lors des retournements ou cheminements sur les quais. De plus, un conducteur non EAS peut être amené à intervenir dans les espaces voyageurs pour effectuer un dépannage ou autre.

- La Task force et la Direction de la traction préconisent 1 masque pour 4h. Qu'en est-il pour les journées dépassant 8h ainsi que les RHR ?
  Pour les journées qui dépassent **accidentellement** la durée prévue, nous préconisons que l'agent utilise son masque FFP3 en dotation. Ces masques devront impérativement être remplacés pour la journée de travail suivante s'ils ont été utilisés.
- Après utilisation, que feront les agents des masques usagés ?

2. Le gel hydroalcoolique et les lingettes virucides

- La distribution de gel hydroalcoolique fait partie du kit indispensable remis aux agents. Il est encore plus justifié pour les personnels de conduite qui ne disposent pas de points d'eau à proximité.
- Nous demandons que le gel hydroalcoolique soit en distribution à la feuille, en gare, sur les lieux de retournement et foyers, et approvisionné régulièrement.
- Le gel hydroalcoolique est **obligatoire** pour toute circulation **FRET** de marchandises, conformément au point II de **l'Arrêté du 19 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19**
- L'approvisionnement suffisant des points d'eaux en savon est obligatoire.

3. Distanciation sociale

- Les agences sanitaires sont unanimes sur le fait qu'il s'agit en réalité d'un geste barrière additionnel qui ne doit, donc, pas remplacer ceux déjà connus (se laver régulièrement les mains, tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, nettoyer régulièrement les surfaces souillées, rester chez soi jusqu'à disparition des éventuels symptômes) et qui s'appliquent **en parallèle de la distanciation sociale**.
- De plus, la Task force, en date du 9 avril, précise :
  « ATTENTION : LE PORT D'UN MASQUE CHIRURGICAL NE SE SUBSTITUE PAS AU RESPECT DES GESTES BARRIÈRES ».

4. Proximité en cabine

- Qu'il s'agisse d'un accompagnement CTT, d'une formation d'élève, d'une étude de ligne ou d'une tournée d'inspection INFRA, etc., les dimensions des cabines de conduites ne permettent pas le respect de la distanciation entre agents. Pour autant, ces missions sont nécessaires pour assurer la continuité de service public. En conséquence, l'UNSA-Ferroviaire vous demande de limiter la présence de deux agents en cabine à la **stricte nécessité**. Pour les cas où deux agents se trouveraient en cabine, nous demandons le renfort des moyens de protection entre agents tels que **le port de lunettes** (à l'instar du Matériel) et **l'arrêt total de la climatisation, de la ventilation ou ou de l'aérotherme...**.
- Nous rappelons que le masque type "chirurgical" n'est qu'un masque **anti projection**.
- Les préconisations actuellement affichées sur le site de l'INRS sont formelles (http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html) :
  Quelles mesures organisationnelles mettre en place ?
  Les mesures décrites ci-dessous visent à limiter les contacts physiques rapprochés ou prolongés entre les personnes présentes au sein d'une entreprise (salariés, public, intervenants extérieurs) compte tenu de l'évolution de l'épidémie de COVID-19 et des situations de travail :
  - *Le télétravail est la règle pour tous les postes qui le permettent.*
  - ***Pour les postes non éligibles au télétravail** et pour lesquels le maintien de l'**activité est jugé indispensable, les règles de distanciation sont mises en place.***

UNSA-Ferroviaire
56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS
Tél : **01 53 21 81 80** • fédération@unsa-ferroviaire.org

5. Désinfection des cabines

- L'arrêté du 19 mars 2020, complétant l'arrêté du 14 mars 2020, prévoit la désinfection quotidienne des espaces de travail. Cette désinfection doit être totale et comprendre tous les outils communs. Le récent épisode sur l'établissement N et U a montré que les désinfections, pourtant quotidiennes, n'étaient **pas complètes**. Or, cette assurance avait été donnée aux conducteurs. Pour l'UNSA-Ferroviaire, il est indispensable de faire **respecter et contrôler** ces désinfections par les BU, activités et établissements. Sur ce sujet, l'Entreprise a **une obligation de résultat**.
- Pour autant, ce que prévoit l'ordonnance n'est pas suffisant. Chaque conducteur doit donc pouvoir être en capacité de désinfecter son poste de travail. C'est pourquoi l'UNSA-Ferroviaire vous demande de fournir aux agents des lingettes virucides, de type EN 14476, en quantité suffisante.

6. Climatisation, ventilation et aérotherme

- Plusieurs articles de presse et une lettre de recherche publiée dans « Emerging infectious diseases » relatent une possible contamination par le virus COVID-19 qui serait liée à une climatisation. Ce mode de propagation véhiculant des gouttelettes n'a pas encore été démontré ou validé par un organisme tel que l'INRS.
  Pour autant, nous savons, de manière concrète, que la climatisation véhicule un nombre important de bactéries et d'agents pathogènes. C'est pourquoi nous vous demandons, dans un souci de **principe de précaution**, de transmettre aux agents la consigne de ne pas activer ces modes d'aérations et de privilégier systématiquement l'**ouverture de la fenêtre lors des arrêts.**

7. Tests PCR, salivaires ou sérologique

- Comptez-vous, dans le cadre de la reprise d'activité, tester la totalité des agents sur le périmètre Traction ?

8. Prises de températures

- Comptez-vous, dans le cadre de la reprise d'activité, prendre la température des agents (CTT, GM ADC, personnels sédentaires des établissements) dès leur arrivée sur leur lieu de travail ?

Organisation du travail et production :

- Nous demandons que les journées de services **programmées** (par conséquent, hors cas accidentel et incident) des agents de conduite, ne dépassent pas 8h. Le travail avec un masque génère de la pénibilité, notamment respiratoire.
- Nous demandons que le télétravail soit imposé systématiquement aux salariés qui techniquement le peuvent, conformément aux annonces de Mr FARANDOU du 27 avril 2020 (Temps réel n°41)
- Nous demandons que chaque prise de service soit augmentée de **10 minutes minimum** pour permettre à l'agent, en complément, de pouvoir désinfecter son poste de conduite.
- Nous demandons que les temps nécessaires à chaque « changement de bout » soient également augmentés de 10 minutes, pour les mêmes raisons.
- Nous demandons, quelle que soit l'activité, que la remise de documents s'effectue sans contact entre agents, comme le prévoit pour les agents du Fret l'arrêté cité plus haut.
- Il sera nécessaire de faire respecter le nombre maximum autorisé de personnes sur les lieux des PS/FS et dans les locaux communs.
- Comment comptez-vous organiser le futur PTA ? Y aura-t-il une augmentation des RHR ?
- Comptez-vous revoir les périodes d'attribution des congés protocolaires de cette année, à la suite de la reprise d'activité ?
- Comment comptez-vous gérer l'impact de la baisse d'activité sur le recrutement prévu cette année ?
- Comment comptez-vous gérer l'impact de la baisse des recrutements sur la charge ?

UNSA-Ferroviaire
56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS
Tél : **01 53 21 81 80** • fédération@unsa-ferroviaire.org

Formation :

- Comment comptez-vous gérer les formations initiales en cours (TK, VISIO ...) ?
- Comment comptez-vous gérer les formations (Etudes de lignes ou engins moteurs, JFC, etc…) Sachant que selon la TASK FORCE : *« toutes les formations en présentiel sont reportés jusqu'à nouvel avis. »* ?
- Comment comptez- vous gérer les jurys d'examens, constats ,oraux, trains d'essais des formationsen cours

Rémunération :

- Nous souhaitons la confirmation et le maintien des engagements pris le 23 mars 2020 par le DRH du Groupe pour le PTA à venir.
- Nous demandons une compensation **obligatoire** des RHR perdus pour **tous** les ADC mais également pour les CTT et, plus largement, le maintien de tous leurs EVS.
- À terme, il y aura forcément un impact sur la future rémunération des agents, notamment sur la prime KM et la prime complémentaire. Comment comptez-vous régler cette situation ?

Déplacements :

- Foyers, hôtels, locaux de coupure, taxis…, quelles sont les mesures particulières à appliquer, transmises aux agents de conduite (port du masque, etc.) ?
- Les taxis respectent-ils le nombre de personnes à transporter en même temps ?
- Dans son arrêté du 19 mars 2020, le Gouvernement a publié une nouvelle batterie de mesures pour lutter contre la propagation du virus, en complément de l'arrêté datant du 14 mars. Sont-elles respectées ?

Les RHR, locaux coupure et foyers :

- Les personnels de la Traction vont être également confrontés directement à un deuxième risque de contamination lors des découchés en RHR (Foyers et hôtels). En effet, des surfaces auront été potentiellement contaminées par des collègues ou des voyageurs porteurs du COVID-19. En effet, le temps de survie du virus sur une surface peut être de plusieurs heures, voire plusieurs jours dans un milieu humide (6 jours). Les agents doivent être informés des mesures de désinfection qui sont prises dans les établissements.
- Quelles garanties avons-nous que la chambre aura bien été suffisamment aérée et désinfectée ?
- Comment la désinfection des chambres et des lieux de vies est-elle effectuée et à quelle fréquence ?
- Quelle politique comptez-vous mettre en place concernant les réouvertures des foyers (par localisation, par nombres de couchages, etc…)

Repas, sanitaires :

- Les repas en réfectoire ainsi que le passage aux sanitaires sont aussi des choses à ne pas négliger en termes d'organisation et de désinfections.

Divers :

UNSA-Ferroviaire
56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS
Tél : **01 53 21 81 80** • fédération@unsa-ferroviaire.org

- Quelles seront les consignes pour les ADC devant intervenir sur le matériel au milieu des voyageurs ? Car l'Entreprise doit prendre toutes les dispositions adaptées pour séparer le conducteur des voyageurs d'une distance au moins égale à un mètre et en informer les voyageurs.
- Comment sont gérés les ADC MAD tels que ceux d'EUROSTAR ou THALYS, pris en charge par la SNCF ? Quelle utilisation ultérieure ?
- De nombreuses crèches ou école ne rouvriront pas ou que partiellement. Les agents continueront-ils à bénéficier de la garde d'enfants ? Comment cela sera-t-il géré ? Comment comptez-vous gérer l'adéquation charge-ressource ?

Ce courrier n'étant pas exhaustif, les représentants et élus UNSA-Ferroviaire restent disponibles dans la période pour échanger avec les directions des différents périmètres sur toutes ces problématiques.

Dans l'attente, recevez, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments respectueux.

Olivier BROSSE
Secrétaire Fédéral

UNSA-Ferroviaire
56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS
Tél : **01 53 21 81 80** • fédération@unsa-ferroviaire.org